

2009/1652 - FETE DES LUMIERES 2009 - FINANCEMENT ET PARTENARIATS PRIVES, CONVENTIONS DE MECENAT (DIRECTION DE LA COMMUNICATION EXTERNE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La Fête des Lumières connaît depuis plusieurs années un beau succès populaire qui vient conforter la politique active conduite par la Ville en matière de mises en lumière urbaines qu'elles soient pérennes ou éphémères.

En matière de partenariat, les structures publiques et privées ont toujours été au cœur de l'événement puisqu'en décembre 1999, la Ville de Lyon, en partenariat avec Le Mat'Electrique et EDF, a créé autour de la fête historique du 8 décembre, le « Festival Lyon Lumières » dénommé aujourd'hui « 8 décembre – Fête des Lumières ». EDF et Le Mat'Electrique n'ont cessé depuis 2002 d'apporter leur soutien dans le cadre de conventions signées avec la Ville.

Les partenariats se sont ensuite développés et le volume de financements privés de la Fête a même doublé entre 2004 et 2005. Il atteint aujourd'hui en numéraire plus de 30% du budget total alloué à la manifestation.

EDF, sous la bannière de sa Fondation d'entreprise EDF Diversiterre, et Le Mat'Electrique ont souhaité réaffirmer leur engagement dans la Fête des Lumières. EDF Diversiterre en signant une convention bi-annuelle précisant les modalités de leur participation sur l'édition 2008 et 2009 de la fête, Le Mat'Electrique en signant une convention annuelle sur l'édition 2009, qui vous est aujourd'hui présentée pour validation.

D'autres partenaires institutionnels ou privés souhaitent également s'associer à la Fête des Lumières dans le cadre d'une convention. On distingue quatre niveaux de partenariats qui peuvent prendre la forme de participation financière ou en nature :

- le Soutien qui correspond à un financement égal ou supérieur à 6 000 euros ;
- le Partenaire qui correspond à un financement égal ou supérieur à 12 000 euros ;
- le Partenaire Officiel qui correspond à un financement égal ou supérieur à 30 000 euros ;
- le Partenaire Lumière qui correspond à un financement égal ou supérieur à 51 000 euros.

Le budget prévisionnel de la Fête des Lumières a été voté comme suit :

- Financement Ville de Lyon : 1 787 272 euros.
- Financement privé (recettes prévisionnelles) : 600 000 euros.

Le montant du financement privé était de 576 940 € en 2005 ; 635 200 € en 2006; 601 148 € en 2007 ; et 599 532,34 en 2008 €.

Aujourd'hui, nous sommes en mesure d'annoncer la participation sur l'édition 2009 de :

- La Fondation d'entreprise EDF DIVERSITERRE pour un montant estimé de 60 000 €,
- Le Mat'Electrique pour un montant estimé de 70 000 € versés par Le Comptoir Lyonnais d'Electricité,
- GDF Suez représenté par sa filiale Electrabel France, pour un montant estimé de 51 000 euros,
- Cogedim, pour un montant estimé de 30 000 euros,
- Comatelec, pour un montant estimé de 12 000 euros,
- Maestris, pour un montant estimé de 12 000 euros,
- Perrier TP, pour un montant estimé de 12 000 euros,
- Vinci Energies-Citeos, pour un montant estimé de 12 000 euros,
- Alliade Habitat, pour un montant estimé de 6 000 euros,

Tous ces partenaires s'inscrivent dans le cadre du mécénat tel qu'il est défini par la loi n°2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003. Les contreparties offertes par la Ville de Lyon sont par conséquent très limitées : la Ville de Lyon autorise notamment les partenaires à utiliser le logo et la dénomination « 8 décembre – Fête des Lumières » et associera leurs noms à la manifestation.

Les financements privés acquis à ce jour s'élèvent à un total général de 265 000 euros.

Les recettes inscrites au budget prévisionnel (600 000 €) devraient prochainement être atteintes grâce à l'arrivée de nouveaux partenaires. »

Vu la loi n° 2003/709 du 1<sup>er</sup> août 2003 ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

## **DELIBERE**

1- M. le Maire est autorisé à signer les 4 modèles de conventions de mécénat jointes au rapport avec les partenaires cités dans le présent rapport (Soutien, Partenaire, Partenaire Officiel, Partenaire Lumière).

2- La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon et Le Mat'Electrique dans le cadre de l'édition 2009 de la Fête des Lumières, est approuvée.

3- Les recettes perçues seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2009, programme EVENCULT, opération FDL, ligne de crédit 44 019, imputation 024 - 7478.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. VALLAUD-BELKACEM